

DÉCISION DU 31 AOÛT 2022

N°22/304

VIE ASSOCIATIVE

Objet: Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association GYM FYZ

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

Considérant que GYM FYZ souhaite utiliser les locaux communaux afin de répondre à ses besoins de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés et notamment les obligations de GYM FYZ,

DÉCIDE:

Article 1er:

De signer la convention d'occupation gracieuse entre la ville de Houilles et GYM FYZ pour les locaux communaux conformément au tableau annexé à cette décision.

Article 2:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3:

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

3 1 AOUT 2022

AR. délivré le

3 1 AUUT 2022

Publication effectuée le

Exécutoire ce jour : 3 1 AOUT 2022

